

Chronique scolaire

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **31 (1902)**

Heft 19

PDF erstellt am: **17.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

malgré la bonne volonté dont il est parfois capable, il existe pour votre serviteur un fait qui reste, pour lui, à l'état permanent de démonstration. Disons vite de quoi il s'agit : c'est de cette manie qui fait presque toujours distinguer, au premier coup d'œil, un régent de tout autre citoyen ; de ce fatal *coup de mailloche* qui, involontairement, fait parodier, avec petite variante, ce vers du fabuliste :

« Ils n'en meurent pas tous, mais tous en sont frappés. »

Il est de très honorables exceptions, il faut en convenir.

Il y a un certain nombre d'années, il semblait que la race des pédants tendait à diminuer, sinon à disparaître totalement. Il y a recrudescence depuis quelque lustre. Ce n'est pourtant pas possible d'accuser du résultat l'augmentation des années d'études, On a trop soin de fournir nos écoles normales d'un personnel enseignant choisi, sachant corriger les façons ridicules des aspirants à l'enseignement et les mettre en garde contre un maintien affecté.

Que signifient, en effet, cette démarche guindée, cette manière presque singulière de regarder son semblable, cette épaule intentionnellement relevée, cette coupe de cheveux à la dandy, cette barbe portée à la... j'ai le nom sous la plume, mais cela sent mauvais... cette tête socratiquement penchée en avant, etc. Et je vous fais grâce de tels et tels accoutrements.

Surveillez-vous donc et faites en sorte que le beau titre d'instituteur ne soit pas synonyme d'englué, de gourmé ou d'empesé. Y aurait-il atavisme ou bien se trouverait-on en présence d'une fatale conséquence de la profession ?

Un vieux.

Chronique scolaire

Confédération. — *Subvention à l'école primaire.* — La Commission du Conseil des Etats pour la subvention à l'école primaire s'est scindée. La majorité, composée de MM. Lachenal, Munzinger, Ritschard et Simen, propose pour l'article 27 bis la rédaction suivante :

Des subventions sont allouées aux cantons en vue de les aider à remplir leurs obligations dans le domaine de l'instruction primaire.

La minorité, composée de MM. Peterelli, Python et Wirz, propose de rédiger comme suit l'article 27 bis :

Art. 27 bis. — La Confédération alloue des subsides aux cantons pour les aider à développer l'instruction primaire.

L'organisation, la direction et la surveillance de l'enseignement primaire demeurent aux cantons sous réserve des dispositions de l'article 27.

Les subsides de la Confédération seront exclusivement réservés aux écoles primaires publiques de l'Etat, y compris les écoles complémentaires et les écoles obligatoires d'adultes. Ils sont affectés aux dépenses suivantes, entre lesquelles les cantons peuvent choisir :

a) Construction et réparation majeure des maisons d'école ; *b)* Installation des locaux et préaux de gymnastique, acquisition d'engins ; *c)* Acquisition du mobilier et du matériel scolaire des classes ; *d)* Création de nouvelles places d'instituteurs ; *e)* Augmentation du traitement des instituteurs, augmentation ou création de pensions de retraite ; *f)* Formation et perfectionnement du corps enseignant ; *g)* Distribution gratuite ou vente à prix réduit aux élèves du matériel d'école et des livres scolaires obligatoires ; *h)* Secours en aliments et en vêtements aux élèves pauvres ; *i)* Education des enfants faibles d'esprit ou physiquement, intellectuellement, moralement anormaux pendant la période scolaire obligatoire ; *j)* Service d'hygiène scolaire ; *k)* Autres dépenses que le Conseil fédéral peut ajouter à l'énumération ci-dessus suivant les circonstances et les besoins.

L'octroi du subside fédéral ne saurait autoriser un canton à restreindre ses dépenses ordinaires (de l'Etat et des Communes) pour l'instruction primaire, c'est-à-dire à y affecter une somme inférieure à la moyenne des sommes totales versées pendant les cinq années antérieures à l'acceptation des articles 27 *bis* et 27 *ter*.

La Commission propose, en outre, un article 27 *ter* ainsi conçu :

Art. 27 *ter*. — Les subsides annuels sont fixés par chaque canton d'après le chiffre de la population de résidence, tel qu'il résulte du dernier recensement fédéral. Ils sont établis à raison de 60 centimes par tête au minimum.

Toutefois, les cantons d'Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Appenzell (Rhodes-Intérieures), Grisons, Tessin et Valais, vu leur situation spéciale, reçoivent un subside supplémentaire de 20 centimes par habitant.

La Confédération veille à ce que les subventions soient employées conformément aux prescriptions constitutionnelles.

Les subsides sont payés au vu d'un compte présenté par le canton et approuvé par le Conseil fédéral.

Fribourg. — *Nominations.* — Dans sa séance du 10 septembre 1902, le Conseil d'Etat a nommé :

M. *Bise Ernest*, à Seiry, instituteur à l'école primaire de Rueyres-les-Frès ; M. *Crausaz Joseph*, à Noréaz, instituteur aux écoles primaires de Fribourg ; M. *Lambert Auguste*, à Font, instituteur à l'école de Corserey ; M. *Volery Fortunat*, à Aumont, instituteur à l'école des garçons d'Aumont ; M^{lle} *Zurkinden Marie*, à Fribourg, institutrice aux écoles primaires de Fribourg ; M^{lle} *Corboz Séraphine*, à Courtion, institutrice à l'école des filles de Courtion ; M^{lle} *Morand Lydie*, à Bulle, institutrice à l'école des filles de Hauteville.

— *Ecole normale.* — La rentrée des élèves de l'école normale de Hauterive a eu lieu le 30 septembre. Les inscriptions des nouveaux élèves ont atteint le chiffre relativement élevé de 42. Ont été admis : une dizaine d'élèves d'origine allemande et 25 aspirants instituteurs.

